



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2020

PROCES-VERBAL

LUCINGES

Présidence de : Monsieur Jean-Luc SOULAT, Maire.

Présents : JL. SOULAT, L. BAUD, A. CASTAGNA, P. CHARRIERE, F. DELUCINGES, P. DIETHELM, S. DUFRENE, E. JOVILLAIN, JP. LEMMO, S. MARTY, Y. DIEULESAINT, C. BURKI, R. VIELLARD, V. MOUCHET, M. SARTON.

Absents excusés : F. FELISAZ, F. LE GUERN, N. TOUREILLE.

Date de convocation du conseil municipal : 28.02.2020

Procès-Verbal n° 02-2020 - Publié le 09/06/2020

1- Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Madame Christine BURKI en qualité de secrétaire de séance.

2 – Adoption de l'ordre du jour

Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'ordre du jour présenté par Monsieur Le Maire et figurant sur la convocation du 28 février 2020.

3 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2020.

Monsieur Matthieu Sarton demande si c'est la première fois que la commune affiche un compte-rendu synthétique sur les panneaux d'affichage communaux.

Monsieur Le Maire confirme, cela a été fait durant tout le mandat. En effet, un compte-rendu synthétique des délibérations doit être affiché dans les huit jours suivants la séance de conseil municipal ; le procès-verbal quant à lui est publié dès le lendemain de la validation de celui-ci par les conseillers municipaux lors de la séance suivante.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

4 - Compte-rendu des décisions du maire

- **Décision 2020-04 :** Avenant N°3 en moins-value au marché public de construction de la salle des fêtes – Lot 11- Bonglet : - 486,90 € HT
- **Décision 2020-05 :** Validation du devis de remplacement de deux postes informatiques au secrétariat de la mairie à la société Xefi située à Fillinges : 2.687,26 € HT.

5- Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2019 approuvant le budget primitif ;

Vu la délibération en date du 10 octobre 2019 approuvant la décision modificative N°1 ;

Vu la délibération en date du 2 décembre 2019 approuvant les décisions modificatives N°2 et N°3 ;

Vu la présentation financière et l'exposé de Monsieur Jean-Paul Lemmo, adjoint aux finances ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Fabienne DELUCINGES, 1^{ère} adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019,

➤ **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Recettes nettes	2.396.439,47	2.300.798,79	4 697 238.260
Dépenses	Dépenses nettes	4.351.217,84	1.951.622,52	6 302 840.360
Résultat	Résultat de l'exercice	-1.954.778,37	349.176,27	-1.605.602,10
	Excédent 2018 reporté	+ 847.591,45	+ 47.203,36	894.794,81
	Total	-1.107.186,92	396.379,63	-710.807,29

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 ;
- **Déclare** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Vote** le présent compte administratif 2019 à l'unanimité.

6- Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement 2019

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 396.379,63 €
- un déficit d'investissement de -1.107.186,92 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'affecter l'excédent d'exploitation du budget principal comme suit :
. Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 396.379,63 €
- **Décide** de reporter le solde négatif d'investissement du budget principal comme suit :
. Compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : -1.107.186,92 €

7- Vote du budget primitif 2020

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 à L.2341-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 février 2020 ;

Après examen détaillé du projet de budget incluant les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2020 présenté par Monsieur Jean-Paul Lemmo, adjoint aux finances,

Monsieur Matthieu SARTON informe qu'il vote contre le budget primitif 2020, il s'agit d'un vote de principe car il appartient à une liste électorale adverse et que le cas échéant il modifierait ce budget. Monsieur Le Maire souligne qu'il s'agit du premier vote contre le budget durant toute la durée de ce mandat.

- **Approuve** à la majorité des membres présents et représentés (*Monsieur Matthieu Sarton votant contre et Madame Viviane Mouchet votant abstention*), le budget primitif arrêté comme suit :

Section	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1.851.740,00	1.851.740,00
Investissement	2.123.479,47	2.123.479,47
TOTAL	3.975.219,47	3.975.219,47

Monsieur Jean-Paul Lemmo tient à remercier les membres de la commission finance pour leur assiduité et leur travail ainsi que Monsieur Le Maire pour sa confiance.

8- Vote des taux d'imposition 2020

Vu La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982 ;

Vu La loi de finances pour 1985 (articles 99 et 101) et la loi de finances pour 2020 ;

Vu L'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération de ce jour, approuvant le budget primitif 2020 sans recours à l'augmentation des impôts ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2020 : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** les taux d'impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2020 à :
 - 13,58 % pour la taxe d'habitation,
 - 14,34 % pour la taxe foncière,
 - 64,72 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

9- Assujettissement à la TVA des locaux commerciaux Bar-Tabac-Presse et Echoppe florale

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Lucinges est propriétaire du local commercial du Bar Tabac-Presse d'une contenance d'environ 107 m² sis à l'Envol 44 Place de l'église et d'un local commercial qui est destiné à accueillir une activité de boutique de fleurs éco-responsable d'une contenance d'environ 80 m² sis 47 Place de l'église.

Les travaux sur ces deux bâtiments ne sont pas éligibles au Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.) ; aussi afin de pouvoir régulariser la TVA sur les contrats de bail signés avec les preneurs, il appartient à Monsieur Le Maire de proposer au conseil municipal d'opter pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des deux locaux commerciaux.

En effet, les locations d'immeubles nus à usage professionnel par les collectivités territoriales sont exonérées de la T.V.A. mais elles peuvent être imposées sur option selon l'article 260-2° du Code Général des Impôts. Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité du preneur (le locataire), dès lors que le bail fait mention de l'option.

L'assujettissement à la T.V.A. des loyers perçus de ces deux locaux permettra à la commune de récupérer la T.V.A. déductible sur l'ensemble de ses dépenses.

Cette demande d'option doit être faite auprès du Service d'Impôts des Entreprises.

Vu l'article 206 - 2° du Code Général des Impôts,

Considérant l'intérêt financier pour la commune à opter pour la TVA fiscale,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'opter pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des locaux commerciaux de locaux nus situés 44 et 47 place de l'Eglise et cela dès le 1^{er} loyer,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et notamment à en faire la demande auprès du Service des Impôts des Entreprises.

10- Autorisation de souscription d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal d'un projet de demande d'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie afin de financer les factures liées aux dépenses d'investissement dans l'attente du versement du FCTVA et du solde des subventions pour la salle communale, le château et le groupe scolaire notamment. Il précise qu'une première ligne de trésorerie d'un montant de 1.700.000 euros avait déjà été souscrite auprès du Crédit Agricole de Savoie, après mise en concurrence mais que celle-ci arrive à expiration au 1^{er} avril 2020.

Monsieur Matthieu Sarton suggère de baisser le montant de la ligne de trésorerie si la totalité de celle-ci n'est pas indispensable.

Monsieur Jean Paul Lemmo est favorable à cette diminution, des subventions devant arriver prochainement.

Monsieur Le Maire suggère de passer la ligne de 850.000 euros à 800.000 euros pour conserver une marge de sécurité.

Monsieur Renaud Vieillard demande si cette ligne de trésorerie annule la précédente de 1.700.000 euros.

Monsieur Le Maire confirme car la ligne de trésorerie n'a une durée de validité que d'une année.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après délibération, **décide** à l'unanimité:

Article 1 : La commune de Lucinges contracte auprès du Crédit Agricole de Savoie une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 800.000 euros, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt variable indexé sur E3M moyenné flooré : E3M moyenné flooré +0.87%
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Commission d'engagement : 0.13% (1.105 €)
- Frais de dossier : 450 €

Article 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Article 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

11- Versement d'une subvention à l'association Lucinges N'Feta

Monsieur Le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la demande de subvention anticipée pour l'association Lucinges N'fêta. En effet, celle-ci organisant une soirée dansante année 80, le 28 mars prochain, une reconduction de la subvention annuelle de 10.000 euros est demandée afin de faire face aux frais inhérents aux différentes manifestations organisées par l'association au cours de l'année 2020. Il précise également que comme les années précédentes, la commune apportera son soutien logistique à l'organisation de la fête du village qui aura lieu le 13 juin 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le versement d'une subvention de 10.000 euros à l'association Lucinges n'fêta pour l'année 2020.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense, sont inscrits au budget primitif 2020 de la commune, article 6574.

12- Versement d'une subvention à l'école La Chamarette – Projet pédagogique American Village

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Laurent Baud, adjoint délégué au scolaire qui présente au conseil municipal la demande de subvention de l'école privée La Chamarette pour une classe culturelle CM2 qui aura lieu du 4 au 7 mai 2020. Un élève concerné par cette classe transplantée est domicilié sur Lucinges. Le montant total prévisionnel de ce séjour est estimé à 15.8198 euros pour 4 jours.

Compte tenu de la participation du conseil départemental sur la base de 7,50 euros, par jour et par enfants, il est proposé au conseil municipal de participer au financement de cette classe transplantée sur une base identique soit 1 enfant x 4 jours x 7,50 € = 30 € en totalité.

Monsieur Matthieu Sarton vote contre par principe ; vu le montant de la subvention (30 euros) il suggère de prendre une délibération générale pour les subventions aux écoles plutôt que de délibérer à chaque demande.

Monsieur Le Maire répond que pour éviter des délibérations longues et fastidieuses, le conseil municipal lui a donné certaines délégations auxquelles ne figurent pas le versement de subventions car cela est interdit afin d'éviter notamment toute corruption et clientélisme.

Monsieur Pascal Diethelm constate que ce point ayant fait débat, on perd souvent du temps à accorder de toutes petites sommes et que l'on vote plus facilement de gros montants.

Madame Elisabeth Jovillain ajoute que c'est aussi l'occasion de débattre sur le fait d'accorder une subvention à une école privée ce à quoi certains peuvent y être opposés.

Madame Christine Burki précise que cette question a effectivement déjà été débattues lors de conseils précédents.

Après délibération, **le conseil municipal**, à la majorité des membres présents et représentés (*Monsieur Matthieu SARTON votant contre*),

- **Accorde** le versement d'une subvention de 30 euros à l'école La Chamarette pour la classe culturelle qui aura lieu du 4 au 7 mai 2020 ;
- **Dit** que la dépense sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2020.

13- Autorisation de signature de la convention avec les archives départementales de la Haute-Savoie pour la destruction anticipée des pièces justificatives comptables conservées dans Atlas

Vu les articles L211-1, L211-4, R212-2 et R212-3 du Code du Patrimoine ;

Vu les articles L1421-1 et L1421-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction DPACI/RES/2008/008 du 5 mai 2008 ;

Considérant la note d'information du directeur départemental des finances publiques du 26/11/2019 relative à l'offre de service de conservation des pièces comptables justificatives dématérialisées et de l'outil ORC ;

Considérant la possibilité pour les collectivités adhérentes à ce dispositif d'obtenir l'autorisation des Archives départementales de Haute-Savoie de détruire de manière anticipée les pièces justificatives comptables ;

Il est proposé au conseil municipal de conventionner avec les Archives départementales de Haute-Savoie afin d'obtenir l'autorisation de détruire de manière anticipée les pièces comptables ainsi que leurs pièces jointes des exercices clos, transmises au comptable de manière dématérialisée via le PES V2.

Madame Viviane Mouchet demande si l'on peut conserver tout de même les documents papiers à partir du moment où cette convention est signée.

Il est rappelé qu'actuellement la plupart des documents comptables papier sont conservés pendant une durée de 10 années ; toutefois cette convention évitera le double stockage des pièces justificatives comptables dématérialisées (commune et perception). Il est cependant précisé que les documents papier seront progressivement remplacés exclusivement par des documents dématérialisés (actuellement les factures électroniques remplacent les factures papier).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (*Madame Viviane Mouchet et Monsieur Matthieu Sarton votant abstention*),

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir avec les Archives départementales de la Haute-Savoie concernant la destruction anticipée des pièces justificatives comptables conservées dans l'Atlas, ainsi que tout document s'y rapportant.

14- Approbation convention d'animation du Plan Pastoral Territorial Roc d'Enfer 2019-2024

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le Plan Pastoral Territorial du Roc d'Enfer est un projet appelé par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Plan de Développement Rural et conventionné avec la Communauté de Communes du Haut-Chablais, structure porteuse du 19/09/2019 au

18/09/2024. Il a pour objectif de promouvoir l'économie agricole d'alpage, d'en préserver la biodiversité et les paysages et de concilier les usages d'exploitation et de loisir.

Son périmètre s'étend sur les territoires de la communauté de communes du Haut-Chablais, la communauté de communes des quatre rivières, la communauté de communes de la Vallée Verte, la communauté de commune de Faucigny-Glières (pour les communes d'Ayze, Marignier et Contamines Sur Arve) ainsi que les communes d'Orcier, Cranves-Sales et donc Lucinges.

La convention d'animation du PPT 2019-2024 a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Communauté de communes du Haut-Chablais et les autres collectivités membres du PPT Roc d'Enfer pour le pilotage et l'animation du projet.

Le montant prévisionnel du plan de financement du PPT est établi à 941.810 euros. Après déduction des financements au titre du FEADER et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le coût résiduel de participation de l'ensemble des collectivités serait de 267.410 euros, dont 27.067 euros au titre de l'animation du PPT et des actions de sensibilisation et de pédagogie. La clé de répartition pour déterminer le coût résiduel implique une participation à hauteur de 0,03 % pour la commune de Lucinges, soit un coût définitif de 8 €.

Monsieur Matthieu SARTON indique qu'il votera contre par principe, le montant étant trop faible pour justifier selon lui une délibération.

Monsieur Le maire répond que si tout le monde vote contre il n'y aura pas de convention alors que celle-ci est tout à l'avantage de la commune.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (*Monsieur Matthieu Sarton votant contre*),

- **Valide** la convention d'animation du plan pastoral territorial du Roc D'Enfer jointe à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention et tout autre document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

15- Compte-rendu des commissions

- commission scolaire : Monsieur Laurent BAUD, adjoint délégué aux affaires scolaires, informe le conseil qu'une réunion de concertation à l'initiative de la directrice de l'école a eu lieu le 27 février avec les parents d'élèves sur un éventuel retour à la semaine de 4 jours à la prochaine rentrée scolaire. Suite à celle-ci, un conseil d'école aura lieu le 7 avril pour soumettre aux votes cette proposition, étant précisé que les enseignantes disposent de 8 à 10 voix, la mairie de 3 voix et les parents d'élèves de 8 voix. Les futurs horaires pourraient être les suivants : 8h30-12h00/13h45-16h15.

- commission travaux : Monsieur Stéphane Marty, adjoint délégué aux travaux, informe le conseil que les travaux du bar-tabac-presse se terminent, l'ouverture étant prévue le 6 mars à 18h00. Concernant l'échoppe florale, des travaux de mise en accessibilité de la porte et de mises aux normes électriques seront réalisés pour une ouverture prévue au 4 avril 2020.

- commission environnement : un analyseur de de courbes de charge a été installé par le Syane sur le compteur électrique de la mairie afin de permettre de détecter d'éventuelles anomalies ou axes d'améliorations possibles sur la consommation électrique du bâtiment.

16- Informations et questions diverses

- Information fibre optique : Monsieur Le Maire annonce l'arrivée de la fibre optique dès cet automne sur la commune de Lucinges. Trois armoires dédiées seront prochainement installées par Orange.

17- Agenda

- Vendredi 6 mars-18h00 : inauguration bar-tabac-presse
- Dimanche 15 mars : élections municipales (8h00-18h00)
- Vendredi 20 mars : conseil municipal – élection du maire et des adjoints
- Samedi 21 mars : carnaval du sou des écoles

- Mercredi 25 mars : don du sang – salle communale La Grange
- Samedi 28 mars : repas dansant Lucinges N'Feta – salle communale La Grange

Monsieur Le Maire tient à remercier l'ensemble du conseil municipal ainsi que tous les agents communaux pour leur travail durant ces 6 années de mandat. Il y a eu beaucoup d'échanges, de débats au sein de ces conseils municipaux, beaucoup de décisions prises à l'unanimité aussi ; les réalisations sont là et sont durables. Il a une pensée pour tous les conseillers municipaux qui arrêtent et ne se représentent pas et plus particulièrement pour sa première adjointe Fabienne Delucinges qu'il remercie pour son travail et sa collaboration tout au long de ce mandat.

Monsieur Pascal Diethelm tient à son tour à remercier Monsieur Le Maire, pour avoir guidé et animé ce conseil municipal et partagé sa connaissance des dossiers avec compétence.

L'ordre du jour étant épuisé
la séance est levée à 22h05

**Le Secrétaire de séance,
Christine BURKI**



**Le Maire,
Jean-Luc SOULAT**



